

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Mors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 14 septembre 1841.

C'est le ministère du 29 octobre qui trouble la France, qui irrite les populations et les pousse à la révolte : voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Si nous avions une chambre des députés bien pénétrée de ses devoirs, son premier acte, à la prochaine session, serait de le mettre en accusation. Ses prétentions fiscales sont le principe du désordre ; il sera facile de démontrer :

- 1° Qu'elles violent la charte ;
- 2° Qu'elles sont contraires aux lois de finances ;
- 3° Que, dans le doute sur l'interprétation à donner à ces lois, il y avait lieu de convoquer les chambres ;
- 4° Qu'il a été mis en demeure de le faire et qu'il s'y est refusé.

Nous le répétons encore, la France ne peut pas rester ainsi dans une perturbation permanente. Elle a besoin de s'asseoir sur une base large et rationnelle. Il faut enfin qu'elle soit réellement représentée.

Nous finissons par croire qu'à son point de vue M. Guizot avait grandement raison de se préoccuper davantage du dedans que du dehors. A force de concessions humiliantes et honteuses, il a réussi à se faire admettre, en apparence du moins, dans le concert européen ; aujourd'hui, à la seule condition que le gouvernement français voudra tout ce que veut la coalition et rien que ce que veut la coalition, les grandes puissances consentent à l'admettre dans leurs conférences et à écouter ses avis. C'est là une victoire dont seul pouvait être capable de se vanter l'homme dont le nom est mêlé à tous nos désastres passés, à toutes nos calamités présentes.

Du côté de l'étranger, M. Guizot est tranquille ; l'Europe absolutiste a eu assez de preuves de la sincérité de ce ministre pour croire qu'il ne faillira jamais à sa devise : *La paix partout ! la paix toujours !*

Mais, à l'intérieur, c'est bien différent ; les choses changent diamétralement d'aspect, et, pour avoir le secret de la politique du ministre doctrinaire, il suffit de prendre la contre-partie de la maxime qu'il a inaugurée dans la session dernière : *Le désordre partout ! le désordre toujours !* Telle est sa loi à l'intérieur. Au dehors, c'est par une soumission quand même qu'il obtient la paix. Au dedans, c'est par une résistance quand même qu'il maintient l'anarchie au sein de laquelle nous vivons si misérablement.

Résistance obstinée, résistance aveugle, le 29 octobre ne connaît plus autre chose. Ainsi, pour revenir à la question qui nous occupe depuis long-temps, les protestations des conseils municipaux dans l'affaire du recensement-Humann, les soulèvements des populations, l'unanimité de la presse, les avis défavorables d'un certain nombre de conseils-généraux, tout cela n'a point ébranlé l'obstination du ministère.

Le recensement se continue, disent les feuilles ministérielles, et de quelle manière ? On n'a pas vu fléchir un seul des conseils municipaux qui avaient protesté en parfaite connaissance de cause ; les désordres, les émeutes, les soulèvements se sont propagés dans une multitude de localités ; l'irritation est toujours aussi vive chez tous les citoyens amis de l'ordre et qui veulent que la loi soit respectée et observée ; la presse ne s'est pas lassée un seul jour de poursuivre sa pénible mission. Le recensement se continue ! Quelle dérision ! quelle indigne comédie ! Ici, les agents du fisc sont chassés par les populations, ou bien ils ne procèdent à leur opération, et devant des portes fermées, qu'avec le concours des baïonnettes ; là, les habitants sont paisibles, mais ils interdisent aux contrôleurs l'entrée de leurs demeures. Et c'est là ce qu'on appelle faire un recensement ! Il y a telles villes où, sur 7,000 maisons, moins de 600 seulement ont été ouvertes aux agents de M. Humann ; presque partout la proportion a été la même, et c'est sur ce travail qu'on oserait établir les impositions !

Une simple observation donnera une idée de la loyauté du ministère. Il est impossible, et nous nous faisons forts de le prouver, que, d'ici jusqu'au moment où les avertissements devront être distribués aux contribuables, l'administration des contributions directes ait le temps de confectionner les rôles. On est déjà de près de deux mois en retard sur les autres années ; nous mettons les directeurs au défi d'achever les rôles dans le délai voulu. L'opération de cette année sera donc nulle ; il est plus que probable qu'on se servira pour 1842 du travail fait en 1840. Mais alors pourquoi recenser encore ?

A l'époque des événements de 1831 à Lyon, le *Journal des Débats* s'écriait : « Voici les barbares ! » Depuis, toutes les collisions ont donné prétexte aux feuilles du gouvernement de répéter le même cri.

Les vaincus de l'Auvergne seront traités comme ceux de juin et d'avril ; déjà on les signale comme des incendiaires, des contrebandiers, des pillards. Attendons ; les faits prouveront peut-être qu'ils sont calomniés. C'est chose curieuse que ce qui se passe de notre temps. On veut mettre la main à la poche des contribuables sans avoir la loi pour soi ; on veut les dépouiller injustement, et ce sont ceux-là même qui

procèdent ainsi qui jettent l'épithète de pillards à ceux qui leur résistent.

Nous avons reçu la dépêche télégraphique suivante :

« Paris, le 13 septembre 1841, à trois heures du soir. »

- » Un coup de pistolet vient d'être tiré sur le prince entrant dans Paris à la tête du 17^e léger.
- » Personne n'a été atteint.
- » L'assassin est arrêté.

TROUBLES DE CLERMONT.

Ce matin, à l'arrivée de la voiture de Bordeaux passant par Clermont, les voyageurs ont été tous requis de se rendre à la préfecture du Rhône, où ils ont été conduits par la police.

Dans la pénurie où nous sommes encore de nouvelles, nous empruntons ce qui suit aux journaux de notre localité : On lit dans le *Rhône* :

Dans la journée du 10, la garnison avait dû faire usage de ses armes, et, quoiqu'elle ne se composât que d'un bataillon et demi, elle était maîtresse de toute la ville à la fin de la journée.

Le 11, un bataillon est arrivé du Puy, et on attendait d'autres troupes à chaque instant de Moulins et des villes les plus voisines.

P. S. — Les nouvelles que nous recevons à l'instant affirment que le 10 une irruption des montagnards a forcé la garnison, faible et dépourvue de munitions, à se concentrer sur la partie haute de la ville où elle est restée maîtresse de la préfecture, de la mairie et de la caserne. Dans la journée, deux escadrons de cavalerie sont arrivés de Moulins avec des détachements de gendarmerie ; les charges de cette cavalerie ont refoulé les montagnards.

Hier matin, 12, la troupe était entièrement maîtresse de la ville, et le calme était partout rétabli. Des forces arrivaient de tous côtés.

On parle d'une quarantaine de personnes qui auraient été victimes de ces funestes événements.

Suivant le *Réparateur*, les événements de Clermont auraient encore eu plus de gravité. Nous y lisons ce qui suit :

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que, malgré le refus de la cavalerie de tirer sur le peuple, une décharge du 16^e léger avait tué trois personnes et blessé plusieurs autres dans la journée du 9. Le lendemain vendredi, l'autorité comprit qu'en présence du sang répandu, il n'était plus possible de continuer les opérations du recensement. Aussi M. Conchon, avocat et maire de la ville, crut-il devoir prendre le parti d'annoncer lui-même à ses administrés cette résolution. Mais la population ne tint compte ni de ses protestations ni de ses promesses.

La population d'Aubières, village situé à une demi-lieue seulement, est accourue à Clermont pour prêter main-forte à l'émeute qui, pour nous servir de l'énergique expression d'une lettre qu'on nous communique, *faisait vendre la guerre au 16^e*. Jusqu'alors l'avantage n'était pas du côté de la troupe, car le seul poste qu'elle eût conservé était celui de la mairie où elle se trouvait concentrée. Toutes les barrières ont été brûlées.

Le voyageur qui nous a transmis ces détails a été arrêté pendant vingt-quatre heures aux portes de la ville, et le lendemain il a été obligé, pour continuer sa route, d'aller prendre une voiture à deux lieues de distance.

Au moment de son départ, les paysans des campagnes environnantes arrivaient en colonnes à Clermont.

On parle de cent morts. Le voyageur dont nous venons de parler nous assure qu'on peut, sans exagération, en porter le nombre à soixante.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

(8^e et dernier article.)

Nous disions il y a quelques jours que le gouvernement était peu disposé à rien faire pour Lyon. Ce mauvais vouloir se manifeste en toutes choses. Dans la question des postes, Lyon est traitée comme un village ; pour une faible économie, les intérêts de son commerce sont sacrifiés sans hésitation. Du reste, ses administrateurs ou négligent étrangement de veiller à ces intérêts, ou jouissent d'une bien mince influence. Le vote d'une allocation pour les sourds-muets du département a fait connaître ce fait que l'institution des sourds-muets de Bordeaux est tenue aux frais de l'Etat, tandis que celle de Lyon, obligée de vivre de ses ressources, ne recevant qu'un léger secours du département, ne rend que de faibles services, malgré le talent et le zèle avec lesquels elle est dirigée. Si dans la société une classe de malheureux inspire plus que les autres de l'intérêt, c'est assurément celle à qui la nature a refusé les moyens de vivre aux mêmes conditions que les autres hommes. Pour eux, il ne suffit pas de la force, de la santé, du bon vouloir et de l'intelligence, il faut encore que l'éducation vienne remplacer le sens qui leur manque, leur apprenne à se comprendre entre eux, à retracer les signes de notre écriture, et leur donne des notions du juste et de l'injuste. Pour eux qui ne peuvent ni entendre les pensées des autres, ni émettre les leurs, et qui voient sans comprendre toujours la raison des faits, il faut de toute nécessité une instruction qui compense en partie l'erreur de la nature, qui supplée à son oubli. Eh bien ! n'est-il pas douloureux de penser que sur trois cents sourds-muets nés dans le département du Rhône, trente seulement (un sur dix) reçoivent une instruction non pas brillante, mais utile ; que deux cent soixante-dix enfants privés de ressources végètent dans la misère et l'abrutissement, ressentant le feu et l'ai-

guillon des passions, sans savoir si la satisfaction en est permise ou condamnée, sans rien savoir des conditions de la vie et du travail ? Il est donc vivement à désirer que l'institut des sourds-muets de Lyon devienne une annexe de celui de Paris, et qu'il soit fondé sur des bases telles que tous les sourds-muets pauvres puissent y être admis.

Dans notre dernier article, nous avons parlé des enfants trouvés, nous ne voudrions pas fatiguer nos lecteurs en revenant sur cette question ; mais comment se fait-il que le conseil-général ne soit pas en mesure de répondre à ce que demande le gouvernement à leur égard ? Le ministre de l'intérieur a ordonné la révision des tarifs des mois de nourrice, pension et objets de vêtement, et l'administration, dit le conseil, n'est pas en mesure de formuler un avis, et par conséquent la solution de la question est ajournée d'un an. Mais si cette révision était utile, si elle pouvait avoir une influence sur le sort des enfants trouvés, combien ne serait pas coupable une administration qui ne peut même pas émettre un avis ? Comment la préfecture, chargée de transmettre aux hospices les demandes des ministres, n'a-t-elle pas demandé cet avis en temps opportun ? Il y a d'un côté ou de l'autre une bien grande négligence, et nous regrettons que le conseil n'en ait pas fait retomber le blâme sur qui de droit.

Maintenant la session du conseil-général est terminée ; dans quelques séances on a voté le budget départemental, assuré les services, admis ou repoussé les demandes des communes tendantes à des changements de circonscription, à l'établissement de foires et de marchés, classé les chemins, voté de nouvelles rentes, et réglé enfin tout le matériel de l'administration du département en ce qui touche aux finances. Nous avons examiné les principaux votes, approuvé les uns, condamné les autres, en donnant les motifs qui dirigeaient notre pensée. Qu'il nous soit permis de demander maintenant si la session du conseil-général a été bien remplie, si ce rouage de l'administration a été à la hauteur de la mission que la loi lui donne, et surtout si dans les rapports mutuels du gouvernement au conseil et du conseil au département on a pu trouver un accord parfait, une combinaison d'efforts, unique condition de prospérité pour le pays ? A toutes ces questions il faut malheureusement répondre : Non. Nous l'avons déjà dit et nous ne cesserons de le répéter, il est impossible que, dans une session qui ne se compose jamais de plus de six à sept séances réelles, on puisse sainement juger de cent à cent cinquante affaires, dont quelques-unes méritent une sérieuse attention, car elles touchent à de graves intérêts.

Tout se décide dans les commissions ; la majorité y entraîne le vote de tous les membres, et devant ce nombre considérable d'hommes le conseil n'examine pas, d'abord parce qu'il s'en rapporte à la commission, et ensuite parce qu'il n'a pas le temps de le faire dans une session à laquelle la loi a donné un trop court délai. Nous cherchons en vain dans les actes du conseil un vote de quelque importance morale, nous ne trouvons rien. Les intérêts matériels partout, les intérêts moraux nulle part ; l'individu partout, la société nulle part. Le vote sur les prisons amenait tout naturellement l'examen du régime de ces prisons, cette nécessité de tous les temps ; nulle voix n'a fait une observation, pas une idée généreuse n'a été émise, nul n'a prouvé qu'il eût du moins étudié cette importante question qui touche aux plus précieux intérêts de la société. La question des enfants trouvés se présentait toute palpitante d'intérêt en présence d'une effrayante mortalité qui les moissonne dans notre hospice ; le conseil s'est borné à constater le mal, il n'a rien proposé pour le guérir. Il s'est borné à émettre un vœu adressé au gouvernement, vœu impuissant qui ne sera pas plus écouté que ne le sont beaucoup d'autres vœux émis par le conseil. Et comment pourrait-il en être autrement ? Ecouter les vœux d'un conseil général, les remplir, c'est aussi, par une sorte de convention tacite, lui imposer l'obligation morale de répondre aux questions qu'on lui adresse dans l'intérêt de la société. Or, le gouvernement a demandé au conseil-général du Rhône son opinion sur des questions fort importantes, et le conseil, après une année, a répondu qu'il n'avait pas eu le temps d'y penser. De pareils faits sont déplorables en ce qu'ils ôtent toute considération aux résultats de l'élection, entretiennent l'indifférence que montrent beaucoup d'hommes pour les affaires du pays, et, s'ils ne la justifient pas, ce que nous croyons, l'expliquent suffisamment. Les conseils-généraux n'auront d'influence et ne seront réellement utiles que lorsque les membres qui les composent apporteront dans l'exercice des fonctions que la loi leur confie une activité plus grande et une opinion plus élevée de leur propre mission.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 8 septembre 1841. — Chaque bateau venant d'Oran et de Mostaganem nous annonce la soumission de quelque fraction de tribu. *L'Etna*, arrivé ces jours derniers, a annoncé que le bey Osman se trouvait à la tête de forces assez considérables. Ce chef pourra, avant peu, entrer en campagne pour faire reconnaître son autorité ; son expédition sera, du reste, appuyée par nos troupes.

Une expédition se prépare dans notre province, et elle doit partir vers le 20 de ce mois. La colonne ira d'abord ravitailler Medeah et Milianah ; elle reviendra ensuite à Blidah où elle prendra quelques

jours de repos. Le corps expéditionnaire se dirigera plus tard vers le Chélib. A la même époque, les grandes opérations militaires auront commencé dans la province d'Oran. Tout fait espérer que c'est le dernier coup que nous allons porter à la puissance déjà chancelante d'Abd-el-Kader.

Les vaisseaux *le Marengo* et *le Triton* sont partis pour Mostaganem avec le 23^e de ligne qui croyait rentrer en France et une partie des tirailleurs indigènes formés dans notre province.

Dimanche dernier, le bateau à vapeur *le Tartare*, parti également pour la province d'Oran, a pris à bord un bataillon de zouaves. On envoie les meilleures troupes dans la province d'Oran, où l'autorité espère porter le dernier coup à la puissance de l'émir.

CHERCHÉLLI, le 6 septembre 1841. — Depuis que l'on a commencé la construction du mur d'enceinte dans le rayon des postes avancés, les Arabes viennent parfois tirer sur nos travailleurs. Le mur est tracé sur l'alignement de la crête des blockaus du Figuier et de Beni-Menasser, de manière à ce que les Arabes ne puissent venir en dedans des lignes, une fois que les travaux seront terminés, sans être aperçus des blockaus.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 11 septembre. — Le bateau à vapeur infirmier *le Météore*, commandé par M. Robin, lieutenant de vaisseau, est arrivé sur notre rade, venant de divers ports du nord de l'Afrique, de Mahon, et en dernier lieu de Cette où il a déposé des militaires malades.

Il paraît certain maintenant que l'on établit à Cette un hôpital pour les malades provenant de l'armée d'Afrique. Nous croyons savoir que d'autres établissements du même genre seront créés à Toulon et à Port-Vendres.

— Nous apprenons aujourd'hui la condamnation d'un comptable, qui était détenu depuis un an dans les prisons de Constantine, à deux années d'emprisonnement et à la restitution d'une somme de 50,000 f.

M. B..., autre comptable, qui avait quitté Alger, a été arrêté en France et ramené, nous assure-t-on, à Alger où il sera jugé.

Congrès Scientifique.

5^e SECTION.

Séance du 12 septembre.

M. Grégory félicite la section de la sagesse et du talent avec lesquels elle a traité les questions les plus élevées.

Vous avez montré, dit-il, que, malgré les accusations d'égoïsme qui pèsent sur notre siècle, vous saviez aborder et discuter les pensées les plus généreuses.

Puis, en son nom propre et au nom du bureau, il remercie les membres de la section de l'honneur qu'ils leur ont fait en leur confiant la direction des discussions.

M. Delandine, président du tribunal de police correctionnelle de Lyon, dit que trente ans d'expérience l'ont convaincu d'une vérité : c'est que la surveillance de la haute police, exercée sur les condamnés après l'expiration de leur peine, est une chose fatale. La surveillance transforme les libérés en véritables parias, en lépreux ; sans cesse elle les poursuit au milieu des travaux qu'ils peuvent entreprendre, sans cesse elle les fait repousser des ateliers ; elle leur ferme le chemin de la vertu pour les rejeter dans la fatale nécessité du crime.

Voyez la sagesse de nos lois, dit-il : la surveillance est obligatoire seulement pour les délits de mendicité et de vagabondage ; pour tous les autres crimes, elle est facultative de la part des juges : ce devrait être tout le contraire. Le vagabondage et la mendicité ne sont que des délits de convention ; le paresseux ne fait tort qu'à lui-même, et l'homme qui mendie à Lyon sera passible des peines correctionnelles, tandis que, s'il traverse le pont de la Guillotière, il ne le sera pas. La conséquence de tout ceci est que les vagabonds aiment mieux se faire voleurs que mendiants. La longue magistrature exercée par M. Delandine l'a mis en position d'affirmer que l'immense majorité des voleurs sort du rang des vagabonds soumis à la surveillance de la haute police. Cette surveillance est homicide, s'écrie-t-il, car elle tue. (Une double salve d'applaudissements accompagne ce vénérable orateur.)

M. Gilardin, procureur du roi, n'aborde pas la question de la surveillance ; il dit que l'un des buts principaux de la loi est l'intimidation, la punition des coupables. La moralisation est très-louable sans doute, mais l'état de notre code pénal montre qu'elle n'est que secondaire. Or, le bagne est une maison de plaisance comparé au régime cellulaire. Dans le premier, il y a sociabilité, dépravation et assez douce existence ; dans le second, au contraire, tout change bien de face : l'homme est puni dans sa liberté et dans son besoin d'expansion. La solitude le met face à face avec son remords, et s'il est vrai de dire, avec Larochehoucauld, que la solitude est fatale à l'homme qui se l'impose librement, parce qu'alors elle dénote en lui une mauvaise nature, on peut dire aussi qu'elle est bonne lorsqu'elle est forcée.

Dans la solitude, l'homme travaille librement et par plaisir, et les exhortations morales qu'on lui adresse profitent beaucoup plus qu'au milieu de la vie commune. M. Gilardin veut donc absolument le régime cellulaire. Mais on se trompe lorsqu'on croit ce régime cruel ; personne n'a voulu et ne veut l'isolement absolu qui mène à la folie. Le prisonnier voit le concierge, les inspecteurs, les frères des prisons et l'aumônier ; il peut même quelquefois promener. Le docteur Julius, M. de Tocqueville et autres qui avaient combattu ce régime, le réclament depuis qu'ils ont visité Philadelphie. Parmi les prisonniers, la mort qui était autrefois de 1 sur 24 est maintenant de 1 sur 48 ; et dans la prison de la Roquette, à Paris, le travail libre est double depuis l'établissement du régime cellulaire. (M. Gilardin est applaudi.)

M. Falsant dit que les ouvriers vertueux sont plus malheureux que les prisonniers, et qu'avant toute chose on doit s'occuper d'eux.

M. Morellet, avocat à Bourg, dit que les récidives parmi les prisonniers qui sortent des cellules sont aussi nombreuses que chez les autres détenus ; la Suisse le prouve. Le régime cellulaire ne vaut donc pas mieux sous le point de vue de la moralisation. Les prisonniers y sont moroses, hypocrites, cachant au fond du cœur la haine de l'humanité. Si la solitude est mauvaise pour ceux qui la recherchent librement, sera-t-elle meilleure pour les criminels auxquels on l'impose ? Le prisonnier travaille davantage : oui, sans doute, parce qu'il le fait librement et à des professions de son choix. Ceci fait comprendre la nécessité d'organiser le travail libre dans la société.

On parle de l'Amérique ; mais le caractère en France n'est point le même, et la solitude conduirait à la folie. Pourquoi M. Gilardin parle-t-il tour à tour, et suivant les besoins de la cause, de l'horreur et de la quasi-douceur du régime cellulaire ? Il faut choisir nécessairement entre ces deux termes opposés. On veut de l'intimidation ; eh bien ! alors que l'on rétablisse la torture et les autres épreuves. Comment se fait-il que M. Demetz, partisan supposé de l'isolement, ait établi le travail en commun dans la colonie de Mettray ?

M. Bonnardet : Il ne l'a établi que pour les enfants.

M. Morellet : Si le travail en commun est bon pour les enfants, il doit l'être également pour les adultes. Le régime cellulaire a quelques avantages, mais il a trop de désavantages ; on ne doit pas l'adopter étourdiment. (Cette improvisation a excité de très-vives sympathies.)

M. Demiau, avocat-général, avoue que, depuis vingt-cinq ans, il doute de l'utilité de l'isolement. Que mettra-t-on à la place des travaux forcés ? On ne peut pas supprimer un échelon des peines lorsqu'il existe un échelon des crimes. Les travaux forcés sont, plus que la détention, frappés du stigmate de l'infamie publique. Le but de la loi est l'intimidation, témoin l'amende, le carcan et la mort. Des opinions très-influences sont partagées sur la question de l'isolement. La surveillance de la haute police est bien changée depuis 1832, et les libérés qui en sont frappés ne sont exclus que de quelques grands centres de population. M. Demiau propose de renvoyer la question du régime cellulaire au prochain congrès, où on la traiterait dès les premières séances. (Cette proposition est unanimement applaudie et adoptée.)

M. Christophe Moreau, inspecteur-général des prisons du département de la Seine, dit que dans les maisons centrales la dépravation est telle, que l'on est forcé de cacher la moitié de la vérité. Il n'a pas encore visité les ateliers de Lyon, mais il est convaincu que l'existence matérielle des prisonniers est beaucoup plus douce que celle de nos ouvriers ; il veut le régime cellulaire. Le directeur du pénitencier de Paris repoussait d'abord ce régime, parce que les réformes sont toujours combattues par ceux qui sont en possession de quelque chose ; mais maintenant il s'en réjouit. L'instruction est facilement donnée aux adultes, quoiqu'ils soient séparés, et l'aumônier s'applaudit des heureux effets moraux des cellules. A Mettray, l'isolement existe pour les adultes, et il en est de même dans une colonie toute semblable que l'on vient de fonder près de Marseille.

Le régime pénitentiaire de l'Amérique et de l'Angleterre est trop absolu pour la France. On doit consulter le développement moral des prisonniers. A seize ans, le gamin de Paris est un homme dépravé ; en province, il n'est encore qu'un enfant, et l'on ne doit pas le soumettre à l'isolement, car l'isolement est une punition.

En France, la prison est encore à créer. Avant 89, elle n'était qu'un lieu de dépôt sûr, et non pas une peine en elle-même. La révolution inventa la gêne qui ne fut presque pas appliquée. On doit ne pas toucher au Code pénal et ne modifier que la durée des peines.

(Le temps de la séance étant terminé depuis trois quarts d'heure, la section prie M. Moreau de se transporter dans la séance générale, pour y continuer de présenter ses observations. Ce vœu n'a malheureusement pas été réalisé.)

Chronique.

LYON. — Dimanche a eu lieu, selon le programme, la clôture du congrès scientifique de France. Une dernière fête avait été préparée pour cette journée, et, avec une illumination d'un assez bel effet et qui figurait la façade d'un monument sur toute l'étendue de l'un des parapets du pont Tilsitt, un concert a été exécuté sur la Saône, au devant de l'Archevêché, par la musique militaire. L'entablement de l'édifice lumineux était orné de vases au milieu desquels s'élevaient les armes de la ville, et la frise portait cette inscription : *Aux sciences, aux lettres, aux arts.*

Une multitude de barques pavoisées et illuminées avec des verres de couleur circulaient en tous sens dans le bassin compris entre le pont Seguin et le pont Tilsitt.

A neuf heures, un ballon d'une assez belle dimension a été lancé du milieu du fleuve. Lorsqu'il fut parvenu à une certaine hauteur, un petit phare attaché à sa base mit le feu à un artifice qui éclata aussitôt et répandit autour de lui une magnifique gerbe tricolore de feux étoilés.

Un nombreux concours de public garnissait les deux rives de la Saône. M. le cardinal-archevêque de Lyon avait mis sa terrasse à la disposition de MM. les membres du congrès, et il avait encore ouvert ses salons à un certain nombre d'invitations particulières généralement destinées aux dames.

— Le 44^e de ligne, arrivé de Maçon dans la journée de dimanche et qui se rendait à Montpellier pour y tenir garnison, a changé son itinéraire. Il est parti hier à deux heures du matin, se dirigeant sur Clermont.

Si nous sommes bien informés, la batterie d'artillerie également partie hier matin vers les quatre heures pour cette ville se composait de trente bouches à feu.

— *Le Courrier de Lyon* annonce que l'*Ami de la Charte* de Clermont ne lui est point parvenu et qu'il est probable que la situation où s'est trouvée la ville a forcé ce journal, plusieurs jours durant, de suspendre le cours de ses publications. Ce fait est confirmé par le *Réparateur*, qui annonce de son côté que toutes les maisons étant fermées, la *Gazette d'Auvergne* et l'*Ami de la Charte* n'ont pu paraître.

— Dans la nuit du dimanche au lundi, M. le lieutenant-général Aymard a expédié en poste pour Clermont un quantité considérable de cartouches. Le *Réparateur* en porte le nombre à 50,000, ce qui indiquerait, dit-il, que cette terrible lutte dure encore ; il ajoute :

« Les lettres reçues ce matin, et par lesquelles on espérait apprendre le rétablissement de la tranquillité, portent que samedi la fusillade continuait dans les rues. Nos nouvelles s'arrêtent au 11, et nous manquons de plus amples détails. »

Enfin ce journal se demande avec raison s'il ne serait pas du devoir de l'autorité administrative de calmer l'inquiétude publique et d'empêcher des rumeurs exagérées de se répandre, en faisant connaître officiellement la situation actuelle de Clermont.

— C'est par erreur que nous avons dit hier dans notre compte-rendu du congrès scientifique que M. l'ingénieur du chemin de fer avait présenté au congrès un projet pour faire remonter les locomotives sur des plans inclinés. C'est à M. Riollé, de Saint-Chamond, ingénieur de l'usine à gaz de Perache, qu'est dû ce projet. Nous nous exprimons de le restituer à son véritable auteur.

— La 10^e session du congrès scientifique de France doit se tenir à Strasbourg. Le congrès a émis le vœu que la 11^e session se tînt à Bordeaux.

— M. Bedel, proviseur du collège royal de Lyon, qui vient d'être promu au rectorat de Clermont, est remplacé par M. Moriau, proviseur du collège royal de Nîmes.

— M. Delmas, préfet de Saône-et-Loire, qui se trouvait dans le Midi au moment où ont éclaté les troubles de Maçon, a passé dimanche à Lyon, venant de Brioude.

— Hier matin, vers les huit à neuf heures, un jeune homme s'est précipité dans le Rhône du haut du pont de la Guillotière. Nous n'avons pas appris que ce malheureux ait pu être sauvé, et nous ignorons si son cadavre a été retrouvé.

— Hier, vers midi, une femme a été très-grièvement blessée à la tête, sur le pont Tilsitt, par la chute de quelques matériaux des constructions de l'illumination de dimanche que des ouvriers étaient occupés à démolir. On l'a emportée couverte de sang, et il est à craindre que cette malheureuse ne succombe aux suites de ce déplorable accident.

— M. le préfet du Rhône a procédé à la répartition d'une somme de 500 f. laissée entre ses mains par M. le duc d'Aumale pour être appliquée au soulagement des plus malheureux parmi les pétitionnaires qui, au moment de son passage, avaient sollicité des secours.

Cette somme a été distribuée entre vingt familles indigentes.

— Une rixe des plus violentes, et qui avait fait rassembler un grand nombre de personnes, a eu lieu sur le pont Morand, au moment où les promeneurs revenaient des Brotteaux pour jouir de l'illumination du pont Tilsitt. Nous n'avons encore pu en connaître les causes, mais nous savons que de nombreuses arrestations ont été faites.

Paris, le 12 septembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est demain matin que doit arriver à Paris le 17^e léger. Un service spécial a été commandé au chemin de fer de Corbeil pour le transport de ce régiment. L'effectif général du 17^e, y compris le cadre des officiers et sous-officiers, ne se compose que de 1,700 hommes.

— On annonce que Louis-Philippe, immédiatement après la réception du 17^e léger, doit, accompagné du maréchal Soult, de M. le duc d'Orléans, des officiers supérieurs de la division, de MM. Pajol et Darriule, se rendre au camp de Compiègne pour la distribution des drapeaux aux régiments de nouvelle formation.

— On sait que c'est dans le haut du parc de Neuilly qu'aura lieu le banquet militaire donné au 17^e léger. Voici quelques détails qui nous sont donnés au sujet de ce banquet :

Les tables sont disposées au milieu d'une vaste clairière, de façon à former un fer à cheval ; elles sont sur cinq rangs, et, comme dans la chambre des députés, elles sont séparées par de petits couloirs destinés au service. Les soldats seront assis sur des banquettes du garde-meuble qui servent d'ordinaire aux concerts de la cour.

Au point culminant du fer à cheval est une large tente en couil magnifiquement décorée ; c'est la tente de Louis-Philippe. A droite et à gauche sont d'autres tentes destinées aux officiers. Les soldats dîneront à ciel ouvert. Les tentes des entrepreneurs, fournisseurs et autres, en assez grand nombre, sont dressées à l'ombre d'un massif, presque parallèlement à l'avenue qui conduit au palais de Neuilly.

C'est dans les vastes bâtiments du palais et du pavillon de Villiers que sont dressés les fourneaux des cuisines. Plus de 500 valets, à la livrée de Louis-Philippe, apporteront les mets dans 200 corbeilles d'osier énormes. Enfin, tout le tour de la place du banquet sera décoré de trophées, de guirlandes, de drapeaux et d'appareils pour l'illumination. Des pièces d'artillerie placées derrière un massif annonceront l'arrivée et le départ de Louis-Philippe, ainsi que les toasts qui seront portés.

Le couvert est commandé pour quatre à cinq mille personnes.

La cour a fait distribuer en ville des billets d'invitation pour cette fête.

— *L'Emancipation* annonce qu'un grand nombre de réfugiés carlistes espagnols, domiciliés à Toulouse, ayant le grade de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant ou lieutenant-colonel, ou des positions administratives assimilées à ces grades, font leurs dispositions pour profiter du complètement d'amnistie publié par le régent d'Espagne le 1^{er} septembre courant.

— M. Everard de Saint-Jean cumule en ce moment au ministère de la guerre trois directions générales : celle de M. Laurence, chargé des affaires de l'Algérie ; celle de M. Martineau, secrétaire-général, chargé du contrôle, et enfin la sienne, pour le matériel de l'administration. Après cela, peut-on s'étonner des lenteurs apportées dans l'expédition des affaires ?

On mande de Bazas à l'*Indicateur* de Bordeaux :

Lorsque M. le préfet, M. le procureur-général et M. Lassime, commissaire central, sont arrivés à Bazas, l'ordre y était rétabli.

La veille et l'avant-veille, des scènes de violence que nous ne saurions trop déplorer avaient eu lieu. Lundi 6, une barricade fut élevée, mais aussitôt détruite par quelques gendarmes qui composaient seuls alors la force publique. La soirée se passa dans une grande agitation ; le lendemain des provocations furent adressées au commandant de gendarmerie et au chef du détachement arrivé de Bordeaux. Grâce à la modération et à la fermeté de la troupe, ces événements n'ont pas eu de suites plus sérieuses.

Nous ne saurions trop insister pour rappeler aux citoyens de toutes les classes que la modération sied toujours bien aux causes les plus justes.

On nous assure que, dans ces circonstances difficiles, M. le sous-préfet de Bazas, tout en remplissant ses devoirs avec fermeté, a su montrer un tact et une prudence louables.

On lit dans le *Courrier de l'Eure* :

AVIS PERMANENT.

Le recensement, comme on le fait en ce moment, est illégal. Les citoyens ont, en conséquence, le droit de refuser l'entrée de leurs maisons aux agents de M. Humann.

Jusqu'à ce que le recensement Humann soit terminé dans ce département, nous inscrivons en tête de notre feuille l'avis qu'on vient de lire.

Les dénégations, les insinuations calomnieuses et les injures du journal ministériel de la localité nous inquiètent peu ; nous avons un devoir à remplir envers nos frères politiques, envers nos concitoyens dont la sympathie et les encouragements sont pour nous un titre autrement noble et sacré que les accointances préfectorales. Ce devoir, c'est de les éclairer ; c'est de leur dire, de leur répéter sans cesse que la faction qui nous gouverne est jalouse du peu de libér-

tés dont nous jouissons encore, et que son seul but, son unique pensée, est de porter successivement atteinte à chacune des lois qui pourraient entraver sa marche libératrice et anti-populaire.

Ce devoir, nous l'accomplirons jusqu'au bout, sans nous effrayer des menaces que la rage impuissante d'une coterie de fonctionnaires nous fait adresser par son organe si dévoué; nous l'accomplirons avec courage et persévérance, et quand il plaira à quelque parquet de donner suite aux dénonciations du *Courrier de l'Eure*, nous irons sans crainte devant la justice du pays répondre de nos articles, irons sans crainte devant la justice du pays répondre de nos articles, parce que c'est une institution populaire que celle du jury, tout imparfaite qu'elle soit encore; et ce que nous défendons, nous, ce sont les intérêts populaires.

LE CHOLÉRA-HUMANN.

Celui-là n'est pas venu des Grandes-Indes; son germe, destructeur de la fortune des contribuables, est éclos dans la cervelle carrée d'un ministre des finances alsacien, un jour que la choucroute lui avait monté à la tête.

Comme son aîné de 1832, il aura bientôt fait son tour de France, portant avec lui, dans les villes et dans les campagnes, la crainte et la perturbation; mais, heureusement pour nos voisins, il ne dépassera pas la frontière.

La science jusqu'à ce jour a été impuissante à reconnaître le principe délétère du terrible fléau asiatique; le principe du choléra-Humann, c'est la cupidité des hommes du pouvoir, c'est l'énorme déficit qu'a produit le gaspillage des deniers publics, c'est l'amour des bas-tailles dont s'est laissé prendre un auguste cœur.

Presque toujours le choléra asiatique, comme l'apoplexie, prenait ses victimes à la gorge; le choléra-Humann vous prend également à la gorge, mais c'est seulement pour fouiller dans votre poche.

Les miasmes morbifiques de l'un étaient invisibles, les gabeloux de l'autre sont parfaitement visibles à l'œil nu; ce sont, ma foi, des gabeloux de très-bonne mine, qui se présentent à vous fort poliment, mais qui vous recensent impitoyablement si vous n'avez pas eu recours aux préservatifs.

Les municipalités de France n'ont pas montré moins de dévouement pour repousser le choléra-Humann qu'elles n'en avaient mis à combattre le choléra-morbosus. Il n'en a pas été de même des conseils-généraux qui, tout en reconnaissant la nature malfaisante de cette épidémie fiscale, l'ont laissée se propager. Mais cela n'a rien de bien surprenant, car les membres des conseils-généraux, fonctionnaires pour la plupart, portent en eux le germe destructeur du choléra-Humann.

De toutes les villes de France, Toulouse est celle qui a le plus souffert. Le fléau ne s'y attaquait plus seulement à la fortune des contribuables; leur existence fut pendant plusieurs jours menacée. Il y avait, avec le choléra-Humann, complication de Mahul, de Plougoulm et de tirailleurs de Vincennes; un jeune citoyen fut tué par ces derniers. Enfin, la présence du commissaire extraordinaire Maurice Duval fut le paroxysme de la maladie. Aujourd'hui, il n'y a plus de malades dans la ville que ceux qui ont voulu propager l'épidémie. Les contribuables ont su se préserver presque tous, et ils se portent très-bien.

Le choléra-Humann exerce à présent ses ravages dans le département de l'Eure. Nos lecteurs trouveront en tête du journal une recette bien simple pour échapper au fléau. Nous les prévenons, toutefois, qu'ils ne doivent point se borner seulement à fermer leurs portes pour se préserver de l'invasion cholérique; les gabeloux, si on leur ferme la porte au nez, sont gens à entrer par les fenêtres.

(*Courrier de l'Eure.*)

Nous lisons dans le Journal de Rouen :

Le maire et les adjoints de Brionne se sont refusés à prêter leur concours aux agents du fisc pour le recensement Humann, dans lequel l'action municipale est subalternisée. Le même exemple a été donné à Saint-Pierre-de-Salerne, commune voisine de Brionne.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Depuis quelques jours des perquisitions ont été faites et ont amené des saisies d'armes et de brochures politiques.

On écrit de Rouen, 9 septembre :

Les obsèques de M. Eude, premier président de la cour royale, ont été célébrées hier. M. le préfet, M. le maréchal-de-camp Gérard, des députations de la cour, du tribunal civil, du tribunal de commerce, du conseil de préfecture, et divers fonctionnaires, assistaient à cette funèbre solennité. Les députations des corps judiciaires étaient peu nombreuses, à cause de l'époque des vacances.

Au Cimetière-Monumental, où a été portée la dépouille mortelle de M. le premier président, deux discours ont été prononcés, le premier par M. Simonnin, président à la cour, le second par M. Rouland, premier avocat-général. Un détachement de troupes de ligne a ensuite rendu les honneurs militaires au défunt.

Le public a été très-étonné de ne point voir de garde nationale au convoi du premier magistrat de deux départements.

Qui succédera à M. Eude? Les concurrents sont nombreux, dit-on. On parle de M. Godard de Belbeuf, premier président de la cour de Lyon; de M. Thil, conseiller à la cour de cassation; de M. Hébert, avocat-général à la même cour, et de M. Mesnard, procureur-général à Rouen.

Le Droit publie les détails qui suivent :

Depuis 1830, une réunion d'ouvriers avait lieu chaque jour, et quelque temps qu'il fit, sur le quai de Gèvres, au coin du Pont-au-Change, de sept à neuf heures du soir, laquelle était plus ou moins nombreuse, selon que le vent soufflait du nord ou du sud, ou que le thermomètre était plus haut ou plus bas. Ces braves gens, fort inoffensifs d'ailleurs, faisaient de la politique en plein vent, non pas de la politique ultra-libérale ou ultra-monarchique, mais de la politique à l'eau de rose. Là, par exemple, on discutait sur le plus ou le moins de puissance d'Abd-el-Kader; on raisonnait sur les causes probables, patentes ou cachées de la hausse des céréales, et surtout sur les moyens à prendre pour conserver notre prépondérance en Europe. Chose étrange et bien digne de remarque, cette réunion, à laquelle le premier venu était admis et que l'on appelait dans le quartier la *chambre des députés en plein vent*, n'avait jamais attiré l'attention de l'autorité, même aux jours les plus mauvais de ces dix dernières années.

Mais voilà que tout-à-coup, jeudi soir, cette réunion, très-nombreuse à cause du beau temps qui nous vient un peu tard, se rend tumultueuse et turbulente; la police s'en émeut, les sergents de ville interviennent et somment le rassemblement de se dissiper; mais ces Mirabeaux au petit pied résistent et il leur faut des baïonnettes. Alors la garde municipale arrive, et les plus fougueux de ces tribuns vont passer la nuit au violon. Hier, la même scène s'est renouvelée, mais cette fois il a fallu des forces plus imposantes pour dissiper le rassemblement, et un assez grand nombre d'arrestations ont été faites.

Nous lisons dans la Presse :

Notre correspondance nous apporte d'affligeants détails sur une

terrible catastrophe qui vient de frapper au cœur la ville et l'arrondissement de Provins. Un membre de la chambre des députés, ancien notaire, allié à une famille opulente, et qui avait été successivement revêtu de diverses fonctions municipales, manque en ce moment à ses engagements pour une somme qu'on évalue à quatre millions. La confiance que cet homme était parvenu à inspirer dans le pays était si grande, que plus de 1,800,000 fr. lui avaient été déposés sur sa simple signature. C'est surtout dans la classe économe que se trouve le plus grand nombre de victimes; des ouvriers, des domestiques, des valets de ferme, viennent de perdre en une minute les épargnes de toute leur vie. Nous renonçons à reproduire ici tous les détails qui nous sont transmis sous l'impression de ce funeste événement. Il nous paraît d'ailleurs impossible que le ministère public ne s'émue pas et reste muet devant une calamité qui plonge toute une contrée dans la désolation. La dignité de la représentation nationale est également intéressée à l'instruction complète de cette désastreuse affaire.

On lit dans le Journal du Havre :

Le 10, vers cinq heures, la frégate la *Danaé* étant à environ quatre lieues de terre, le bâtiment à vapeur le *Courrier* et le grand canot du *Rodeur* ont été expédiés à son bord pour y prendre M. de Barante et sa famille. Vers cinq heures et demie, le bateau à vapeur est rentré, portant M. l'ambassadeur et M. Gudin, le peintre de marine, de retour de son voyage en Russie.

M. de Barante est parti pour Paris avec sa famille.

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées :

Encore des hostilités de la part de l'Espagne! Qui excite ce gouvernement contre la France? Est-ce l'Angleterre? Nous le croyons, car l'Espagne est intéressée à rester en paix avec nous. Nous désirons vivre en paix, en amitié avec l'Espagne; mais si l'Espagne veut rompre la paix et agir en ennemie, nous lui montrerons que les Français sont toujours aussi redoutables ennemis qu'amis sincères.

Nous souhaitons que les faits dont parle la lettre ci-jointe ne soient que l'acte des habitants d'une localité et que le gouvernement espagnol y soit étranger. Mais, nous l'avouons, nous avons des doutes; ils seront éclaircis dans quelques jours.

Nous conjurons le maire et le conseil municipal de Saint-Jean-Pied-de-Port de faire ce que le conseil municipal de Bayonne et celui de Saint-Esprit ont l'intention de faire, de repousser le recensement-Humann, de ne point irriter les esprits et de ne point jeter le trouble dans la population dans un moment où l'union est si nécessaire.

« Saint-Jean-Pied-de-Port, le 6 septembre 1841.

» Monsieur le rédacteur,

» Tout le pays est dans un état d'exaspération difficile à rendre. Les gens d'Orbayette, que la leçon qu'ils reçurent dans les premiers jours de la révolution ont fait rester tranquilles jusqu'à ce moment, viennent de faire une razzia générale des troupeaux français sur des terrains dont la propriété est bien moins contestable encore que les terrains de la frontière des Aldudes; leurs brigandages se sont étendus jusqu'aux premières maisons françaises du village d'Esterein-Guibel.

» Un grand nombre de propriétaires de troupeaux sont aussitôt partis pour la haute montagne, afin de recueillir des faits exacts et circonstanciés sur cet acte inqualifiable. Nous espérons que l'autorité, à qui il a été rendu compte de ce grave événement, autorisera l'envoi immédiat de quelques compagnies de la garde nationale, auxquelles elle pourrait adjoindre deux compagnies de la garnison. Tergiverser en pareil cas, ce serait placer la population dans la nécessité de se faire justice elle-même.

» Et, comme si un malheur ne devait jamais venir seul, on nous annonce l'arrivée très-prochaine de l'envoyé du recensement. Il semblerait que déjà le conseil municipal aurait dû s'expliquer sur cette question; mais si nous ne nous trompons, et si l'on faut ajouter foi à quelques rumeurs, quelques membres seraient assez disposés à juger l'opération tout-à-fait légale.

» Il est vrai que, par suite de décès ou d'absence, le conseil se trouve réduit à cinq ou six membres, qui paraissent depuis quelques jours bien plus occupés de questions insignifiantes et biscornues que des questions sérieuses qui sont à l'ordre du jour. »

Nouvelles Diverses.

On lit dans l'Emancipateur :

Nous apprenons à l'instant qu'un sinistre épouvantable vient d'affliger Dunkerque. Sept maisons ont été la proie des flammes. Au nombre des marchandises en magasin, il y avait beaucoup de liqueurs spiritueuses qui se sont enflammées et ont contribué à propager l'incendie. La perte est évaluée, en bâtiments, à 150,000 f.; en mobilier, à 50,000 f.; en marchandises, à 200,000 f. On prétend que rien n'était assuré.

P. S. On nous communique à l'instant la lettre suivante :

« Toute la ville de Dunkerque a été, le 30 août, dans le plus grand émoi. Le tocsin s'est fait entendre toute la journée. Vers les dix heures du matin, un épouvantable incendie a éclaté dans les magasins de M. E. Hubert fils. Plus de cent pipes de trois-six et autres marchandises ont été la proie des flammes; tous les bâtiments et plusieurs maisons voisines ont été embrasés. Grâce au dévouement d'un grand nombre d'habitants, de la garnison, et plus encore à l'admirable courage de nos braves marins, on est parvenu à concentrer le feu, qui n'est pas encore entièrement éteint aujourd'hui, mais qui n'offre plus de danger. »

Extérieur.

SUISSE. — La diète ayant pris bravement le parti de s'ajourner au 25 octobre, elle quittera Berne probablement cette semaine, aussi peu satisfaite d'elle-même que le peuple suisse de la conduite de quelques-uns de ses mandataires et de leurs débats affligeants, quelquefois scandaleux.

BANQUET OFFERT A M. CHAPUYS-MONTLAVILLE,
Député de l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire).

M. Chapuys-Montlaville continue :

Où faut-il donc placer la défense? à Laon et à Soissons. Ce sont deux places déjà fortes par elles-mêmes, il sera facile d'augmenter leur valeur militaire. On construira sous ces deux villes, que l'ennemi ne peut éviter, deux vastes camps retranchés où nos soldats viendront se réfugier, se reformer, se rétablir; et si vous supposez plus d'audace à l'ennemi, choisissez, entre ces villes et Paris, quelques autres points dominateurs que vous fortifierez, de telle sorte que si l'armée étrangère veut tourner ou négliger vos premières places, ou même passer au milieu, elle se trouve pour ainsi dire dans un coupe-gorge de places fortes.

A ces précautions ajoutez une citadelle au Mont-Valérien, une place d'armes et de guerre à Saint-Denis, un fort à Charenton, et le tout lié par de simples ouvrages de campagne.

Puis jetez dans les profondeurs de la France, du côté de Bourges et d'Orléans, deux chemins de fer qui, en quelques jours, vous amè-

neront 150,000 gardes nationaux mobiles qui, mieux que vos remparts, résisteront à l'ennemi et le mettront en fuite. (Applaudissements.)

Ce système était formidable, vous le jugez comme moi; mais pourquoi n'en a-t-on pas voulu? Je vous en ai dit les motifs.

En somme, Messieurs, la France peut être tranquille sur son indépendance.

Si jamais une nouvelle coalition se formait contre nous, et si deux millions de soldats étrangers, soudoyés par notre vieille ennemie, aborderaient encore le Rhin, notre courage et notre dévouement ne manqueraient pas à la patrie.

Le peuple, qui tant de fois déjà a balayé les Anglais du continent, reprendrait ses formidables allures de guerre; il combattrait au soleil, en rase campagne, poitrine contre poitrine. La France aurait en aide la vertu de ses enfants; les inspirations patriotiques des temps de la République et de l'Empire renaîtraient, et tous, sans distinction de partis, réunis dans un sentiment commun, nous rejeterions l'Europe dans ses foyers. (Commotion électrique. — Bravo! bravo!)

J'ai voté contre les fortifications.

Je ne vous ai pas entretenus, Messieurs, de la question d'argent, à propos des fortifications de Paris, parce qu'il m'a paru que cette considération était mesquine dans une telle discussion.

Si les fortifications avaient été nécessaires, j'aurais voté un milliard s'il l'eût fallu.

J'aurais eu honte de marchander l'indépendance de mon pays.

Mais ces fortifications me semblent dangereuses; je ne puis donc pas m'empêcher de regretter les millions qui vont y être dépensés; je les regrette d'autant plus que notre position financière est déplorable.

Nous sommes en présence d'un déficit de plus d'un milliard, et dans le cours d'une année, par suite de travaux commencés et votés, il s'élèvera à plus de quinze cents millions.

Ce déficit est le triste fruit de la politique signalée comme funeste par l'opposition pendant dix années consécutives. Pour ma part, j'ai, à plusieurs reprises, averti le pouvoir des nécessités cruelles dans lesquelles il allait se trouver. Rien n'a pu le faire hésiter dans cette marche persistante; chaque année on a augmenté les dépenses, sans s'inquiéter des moyens de les solder. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet; le dernier discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à la chambre, et que je vous ai fait distribuer, contient, sur ce point, des vérités qui n'ont pas été contestées.

Le déficit crée pour le gouvernement une situation périlleuse: il a besoin d'argent, et comme il est difficile d'en demander trop à l'emprunt, on en est réduit à faire rendre davantage les impôts existants, c'est-à-dire, à exagérer le rendement naturel des taxes générales.

De là est venu, messieurs, le conflit des pouvoirs municipaux avec le gouvernement.

Je le déclare ici: il est loin de ma pensée de chercher à exciter les passions, à éveiller les ressentiments, à entretenir les discordes. Mon but en politique a toujours été de réunir au lieu de diviser, d'aplanir les voies au lieu de les encombrer. J'ai cherché dans le fond de ma conscience à pratiquer dans la politique les règles exactes de la morale privée; je l'ai fait, et je continuerai à le faire. Mais, messieurs, sans vouloir exciter les mouvements actifs de l'opinion, il n'est pas permis de taire les faits incroyables qui se passent depuis quelque temps sous nos yeux.

Je pense, messieurs, que le ministère s'est conduit dans ces derniers temps avec une rare imprudence.

Je cherche en vain les motifs de sa conduite, je ne les trouve pas. En effet, rien n'était plus simple que d'éviter ce différend.

Du jour où des corps constitués régulièrement se prononçaient en grand nombre contre l'interprétation donnée à la loi sur le mode de recensement, quelles résolutions devait-on prendre? Le recensement était-il considéré comme mesure urgente, il fallait convoquer les chambres qui seules ont le droit et le pouvoir d'interpréter la loi.

L'appareil représentatif est surtout précieux en ces sortes d'occasions.

La mesure, au contraire, pouvait-elle, comme je n'en fais pas de doute, être ajournée sans inconvénients, il fallait suspendre le recensement et attendre la session prochaine.

En agissant ainsi, le ministère aurait mérité de grands éloges. Il eût été beau de voir un gouvernement s'arrêter dans l'exécution d'une mesure ordonnée, dans la crainte de violer la loi. Ce scrupule aurait été une leçon de haute moralité.

Au lieu de cela, le ministère s'est mis en lutte avec les corps électifs du royaume et a organisé, pour ainsi dire, la guerre civile au sein des pouvoirs légaux de l'Etat. Mais c'est là de l'imprévoyance et de l'anarchie. C'est au nom de l'ordre que je proteste contre une semblable conduite, moi qui me fais honneur d'appartenir à la cause démocratique. (Applaudissements.)

Voyez-en les effets. Chaque corps électif interprète la loi suivant sa majorité. Les uns disent: Obéissez; les autres: Résistez.

Mais où sommes-nous, grand Dieu? Où est la régularité constitutionnelle, où est la division du pouvoir, où est l'unité du pays, où est le respect du droit, où est celui de la loi? En vérité, messieurs, je suis profondément affligé d'un tel état de choses. Soyez-en sûrs, si le bon sens public ne maintenait ce peuple, qu'on accuse bien à tort d'être remuant et brutal, dans les limites légales, il n'y aurait plus pour moi aucune sécurité, et, d'un instant à l'autre, je craindrais de voir ce pays en feu.

J'engage ce peuple à se maintenir dans les voies paisibles; mais j'engage aussi les citoyens, après avoir examiné et résolu pour eux la question de la légalité, à ne point céder leurs droits et à protester en faveur de la loi.

Qu'ils agissent dans les limites de la constitution et encore dans celles de la plus stricte modération.

La démocratie est assez forte pour être modérée.

Si le ministère est violent, c'est qu'il est faible.

Du moment où je me suis prononcé contre la légalité du mode de recensement prescrit par le ministre des finances, je dois donner les motifs de ma détermination. Je n'entrerai pas dans la discussion des textes de la loi qui règlent la matière, je les crois tous en faveur de cette opinion. Je me bornerai à rappeler l'esprit qui a présidé à la rédaction de toutes les lois qui ont pour objet des visites intérieures dans le domicile des citoyens.

Dans toutes ces lois, le législateur a voulu que le domicile privé ne pût être accessible, hors les cas judiciaires, qu'à l'autorité municipale. En effet, l'autorité municipale représente l'autorité paternelle, et c'est à elle d'adoucir ce qu'ont toujours de rigoureux les visites de l'intérieur de la famille. Cette vue était incontestablement celle des législateurs qui ont voté la loi sur le recensement, et je suis étonné et scandalisé que des hommes sérieux n'aient pas compris la nécessité de cette interprétation.

J'espère, Messieurs, que le conflit s'arrêtera où il en est, et que le gouvernement sentira que la session des chambres est trop prochaine pour engager plus avant, sans elles, sa responsabilité dans une aussi déplorable affaire.

S'il en est autrement, et si le ministère persiste, je prévois de déplorables résultats. L'entêtement du pouvoir jettera dans les esprits des germes de mécontentement qui embarrasseront sa marche et nuiront à la tranquillité publique.

L'emploi de la force vive est bien dangereux: c'est un instrument qui se brise quelquefois dans les mains imprudentes qui l'emploient sans mesure et sans nécessité.

De quels malheurs n'eût pas été victime la ville de Toulouse sans le dévouement de sa municipalité provisoire et le zèle courageux de sa garde nationale ?

Messieurs, sans vouloir justifier les troubles du forum, en avouant que, selon moi, la vie publique doit être calme, grave, sérieuse, et qu'elle exclut les mouvements tumultueux et désordonnés, je ne puis me refuser à admirer ces généreux citoyens qui, au péril de leur vie, se sont jetés entre le peuple et les soldats et ont prévenu ainsi l'effusion du sang.

C'est à eux que nous devons la fin pacifique du conflit élevé entre les troupes et le peuple. Grâces leur soient donc rendues ! et si le ministère a cru devoir les frapper de dissolution comme pour les blâmer, nous qui sommes dans une autre situation et qui jouissons de l'indépendance de notre jugement et de notre conscience, nous devons les remercier.

Que le ministère y songe bien : si de semblables faits venaient malheureusement à se reproduire, et si la même prudence, la même force civique ne se retrouvaient pas pour prévenir les collisions les plus funestes, c'est à sa persistance, à son aveuglement, à son oubli de ses devoirs, que nous en demanderions compte.

Ce qui se passe autour de nous m'autorise à donner ainsi publiquement un avertissement sévère.

Est-ce que les fautes ne se succèdent pas depuis quelque temps d'une façon déplorable ?

Que signifie cette poursuite dirigée contre un discours prononcé en face des électeurs, lorsque, réunis, ils se préparaient à l'exercice de leur souveraineté ?

Eh quoi ! un candidat ne pourra s'exprimer librement devant ceux dont il sollicite le mandat ! il faudra qu'il se voile, qu'il jette un nuage hypocrite sur sa conscience ! ses pensées devront être mutilées !

Mais comment alors le corps électoral pourra-t-il juger ceux qui se présentent à ses suffrages ? Il devra donc agir en aveugle, et il sera exposé à nommer précisément celui qu'il voudrait écarter.

Ceci est une atteinte portée à la constitution, à plus que cela, au principe de la souveraineté.

Lorsqu'en vertu de la loi vous êtes sur vos sièges d'électeurs, vous ne devez compte de vos choix, de vos actes, à personne : vous ne relevez que de vous.

Vous interrogez comme bon vous semble vos candidats, et il est de leur devoir de vous répondre pleinement, librement, complètement.

Pour moi, je vous le déclare, avant, pendant et après, je vous dirai toujours tout ce que j'aurai dans l'âme. Aucune considération ne pourra arrêter la vérité sur mes lèvres.

Au reste, cette poursuite insensée sera bientôt, je l'espère, châtiée par le verdict du jury.

Afin de ne pas abuser de vos moments, je négligerai mes autres votes ; je me bornerai à dire que j'ai voté en faveur de toutes les lois qui m'ont paru d'une bonne administration, de celle, par exemple, qui a pour objet de régler le travail des enfants dans les manufactures.

J'ai voté contre la loi sur les ventes judiciaires, malgré les améliorations évidentes qu'elle consacre ; mais je craignais qu'on n'abusât de l'article relatif aux insertions des annonces judiciaires. Je suis loin, après ce qui s'est passé à ce sujet, de regretter mon vote.

Avant de finir, je vous demanderai la permission de dire quelques mots sur le principe essentiel de la souveraineté du peuple.

Ce principe, messieurs, a été violemment calomnié, il demande à être replacé dans sa véritable lumière. On a prétendu qu'il était une cause incessante d'anarchie, et que les nations qui s'obstineraient à

à le reconnaître vivraient au milieu des convulsions.

Ces erreurs ont été répandues par des partis contraires et intéressés. Non, le principe de la souveraineté du peuple, loin d'être anarchique, est bien plutôt une solide garantie d'ordre et de paix.

Ce n'est pas, comme on affecte de le dire, le règne tumultueux des caprices de chacun et de tous, de même que la liberté n'est pas le droit de faire contre les autres tout ce qui nous plaît ; la souveraineté du peuple, c'est la sujétion de tous les caprices, de toutes les volontés arbitraires, de tous les intérêts égoïstes à la volonté de la majorité, aux exigences de l'intérêt public.

Ce principe n'est pas d'origine moderne, il est aussi ancien que notre arrivée sur cesol. Nos rois l'ont constamment reconnu, pratiqué, et à toutes les époques de salut public ils l'ont appelé à leur aide. Charlemagne, le plus grand de tous ces monarques, professait une vénération tellement profonde pour cette vieille souche de la puissance nationale, qu'il ne se présentait jamais dans les assemblées du peuple sans y être appelé, et qu'il intitulait ses Capitulaires : *Lex populi*, loi par le consentement du peuple.

Pour moi, j'ai la conviction que, du jour où ce principe sera franchement admis dans toutes les consciences honnêtes aussi bien que dans la pratique, les révolutions par la force vive seront devenues impossibles.

Ce jour-là nous entrerons dans une voie régulière et paisible, d'où les mauvaises passions ne sauraient nous arracher.

C'est donc un préjugé que de craindre lorsqu'on dit : Le peuple est souverain. Oui, il l'est ; et cette souveraineté lui impose la charge de rechercher incessamment la justice, et de l'appliquer partout et à tous.

Respect donc à son vieux droit, respect à sa couronne de fer, respect au globe impérial d'or qu'il porte en sa main ! Vieillard et jeune homme tout ensemble, il a la sagesse de l'un et la puissance de l'autre ; c'est le seul être créé qui ne meurt pas ; c'est la chaîne des intelligences, qui va d'une main de Dieu à l'autre.

Voyez comme ses caractères divins se révèlent et comme sa splendeur éclate par la vertu !

Trois faits récents vont vous le démontrer : fait de courage et de dévouement à l'honneur et à la patrie, fait de charité, fait de reconnaissance publique et d'amour de la gloire.

An milieu de la dernière année, le bruit se répand que la France est menacée ; c'était l'époque du traité du 15 juillet.

A cette nouvelle tout tressaille en France ; d'un bout du pays à l'autre retentissent des cris de dévouement et de guerre.

Chacun se met à la disposition du gouvernement, et lui dit que la nation est prête à se lever pour défendre l'honneur du drapeau.

L'unanimité était admirable. Alors on vit des scènes touchantes : les vieillards racontant publiquement à leurs fils les premières levées de 1791 et les grandes victoires de nos époques révolutionnaires ; les soldats de l'Empire sortant de leur retraite pour offrir à la patrie les dernières gouttes d'un sang éparpillé sur tant de champs de bataille. Alors on vit les jeunes gens, animés d'une ardeur martiale, aller s'inscrire en foule pour partir volontairement et marcher à la frontière. Que de nobles espérances furent conçues en ce temps ! que de magnifiques projets de gloire et de patriotisme furent enfantés par nos imaginations ardentes ! Nous allions avoir de belles pages à écrire !

Si toute cette brillante ardeur est demeurée stérile, le fait n'en reste pas moins à l'honneur de ce pays.

Une autre circonstance s'est produite dans les premiers jours de novembre de la même année.

Une fatale inondation ravage nos vallées les plus fertiles ; des villes, des villages sont emportés ; en quelques lieux même la terre végé-

tale est entraînée, et les populations gémissantes, sans pain, sans vêtements, sans asile, n'ont plus de ressources que dans la charité publique.

Cette charité ne se fait pas attendre.

De toutes les parties de notre belle France arrivent des dons, et la bienfaisance est si active et si abondante qu'on aurait dit que chacun avait été témoin de l'événement et avait donné sous l'impression de la première pitié.

Enfin, Messieurs, le 15 décembre, une grande solennité a lieu. Ce jour, après vingt années d'exil, l'empereur Napoléon, glacé par la mort, a fait sa dernière et magnifique entrée dans sa capitale.

Un million d'êtres vivants assistait à ses funérailles.

Les débris de la génération impériale, les restes de la vieille garde, des généraux, des officiers, des soldats, mutilés à force de victoires, suivaient le char funèbre.

La foule, qui avait entendu si souvent le récit des hauts faits du géant couché dans le cercueil sous la couronne de Charlemagne, suivait, attentive et recueillie.

Ces restes glorieux étaient rapportés dans de tristes circonstances. Chacun se disait que notre histoire actuelle, couchée, hélas ! aussi dans le cercueil, se relèverait un jour pour recevoir des louanges et donner des leçons. Ce double sentiment éclatait dans les cris de la foule : Vive l'empereur ! voilà pour la gloire ; A bas les traités de 1815 ! voilà pour les douleurs du présent.

Vive l'empereur ! en dépit de la mort de Napoléon et de la fin de l'Empire, est un cri tout vivant.

Il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas le monarque qu'on glorifie, mais le représentant armé et couronné de la révolution, mais l'homme passionné de la France, mais la nationalité française incarnée en lui.

Le peuple a le génie des symboles.

Honneur donc à cette nation qui porte en elle à un tel degré les plus hautes grandeurs de l'âme, le dévouement à la patrie, le dévouement à ses frères et la reconnaissance envers ses grands hommes !

Peut-on lui donner trop d'amour ? peut-on former trop de vœux pour elle ? Voici les miens :

Puisse-t-elle, fécondée de plus en plus par sa révolution, voir s'augmenter ses prospérités en tous genres ! Qu'elle s'élève en force et en majesté ! Que l'auréole qui entoure son front double de lumière ! Que les produits admirables des arts, de l'industrie et de la terre deviennent plus riches ! Que son influence coure plus rapide encore dans l'univers ! Que ses idées, ses lois, ses mœurs, ses usages, sa langue, sa révolution, pénètrent partout ! Qu'elle soit la pierre angulaire de la liberté ! Qu'elle soit l'unité générale vers laquelle la Providence pousse les peuples ! Que sa forme soit la forme-modèle, et qu'un jour les nations, séduites par son génie, groupées autour d'elle, disent en la voyant passer : Salut à la reine du monde !

Et nous, les enfants de cette grande reine, employons notre vie à la servir ; que notre dévouement soit de chaque jour ; que toutes les considérations personnelles disparaissent devant ce premier devoir ; qu'à l'appel de la patrie tous se lèvent pour courir là où elle commande !

A elle donc, à la France ! à notre patrie !

A sa souveraineté !

A sa gloire !



Le Gérant responsable, E. MURAT.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Vendredi dix-sept du courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en bois de lits, tables, secrétaires, commodes, glaces et beaucoup d'autres meubles de luxe. (1426)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE, SUCCESSEUR DE M^e MISSOL, PORT SAINT-CLAIR, n^o 25.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de M^e Gallay, notaire à Lyon, port Saint-Clair, n^o 25.

Le lundi 20 septembre 1841, à onze heures du matin,

D'une Pièce de Terre appelée LEVRETIÈRE,

Située au territoire des Rivières, commune de la Guillotière, près Lyon,

D'une contenance d'environ 3 hectares 43 ares.

Cette terre sera mise en vente par lots, et ensuite il sera proposé une enchère sur la totalité, laquelle, pour être pré-férée, devra couvrir les enchères partielles.

Pour les conditions de la vente, et même pour traiter avant le jour indiqué s'il est fait des offres suffisantes, s'adresser audit M^e Gallay. (5004)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre en bloc ou par lots,

Une propriété, vignes, jardin et saulée,

A trois minutes du pont d'Oullins, au nord de la rivière et à mi-côteau.

Cette propriété, d'une contenance de 1 hectare 81 ares 8 centiares, conviendrait parfaitement à une personne qui voudrait, en créant une maison de campagne, réunir l'utile et l'agréable. Il y existe une grande quantité d'arbres fruitiers ; le sol est excellent, et l'on y jouit d'une vue aussi variée qu'étendue.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n^o 1. (4925)

(11050) A vendre.

Belle Maison neuve, située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue Perrot, sa façade méridionale a neuf croisées de face, et sa façade orientale en a quatre. La maison a quatre étages, caves voûtées, greniers et pompe. — Le revenu est de 4,400 fr. — La maison peut se vendre en deux lots.

S'adresser chez M^{me} Dubelle, au Grand Salon Lyonnais, avenue de Saxe, aux Brotteaux.

(11026) A vendre.

Un atelier de charronnage et forge, à Sainte-Foy-lez-Lyon, seul dans le pays, jouissant d'une bonne clientèle et offrant des bénéfices réels.

S'adresser au sieur Chaunier, qui en est propriétaire.

(11061) A vendre pour cause de maladie.

Bon fonds d'épicerie et vinaigrerie, dans un bon quartier de Lyon, occupé par les fondateurs depuis dix ans. — Location : 220 fr. — Le logement ne laisse rien à désirer. — Prix : 1,600 fr., avec facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n^o 6, à Lyon.

AVIS. — Il a été perdu, le 11 septembre courant, à quatre heures du matin, de la rue Mercière aux bateaux à vapeur du Rhône, un manteau drap olive, à double col, doublé en peluche.

Ceux qui le l'auraient trouvé sont priés de le rapporter au garçon de l'hôtel de Marseille qui l'a perdu. Le voyageur se charge de la récompense qui est fort bonne. (11074)

AVIS. — MM. PRAVAZ et C^e ont l'honneur de prévenir MM. les limonadiers qu'ils viennent d'établir dans cette ville un dépôt du véritable vermouth de Turin.

Cette liqueur bienfaisante et d'un goût agréable ne laisse rien à désirer sous le rapport de la qualité ; elle a l'avantage de ne jamais s'altérer ni se troubler. — Dépôt chez MM. AUGER, rue du Bois, 5, et DROGUE, rue Buisson, 17. (10089)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fluxus blancs, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le public est prévenu qu'un concours sera ouvert le 4 octobre prochain pour l'admission de chirurgiens-élèves dans les hôpitaux militaires d'instruction de Metz, Strasbourg, Lille, et à l'hôpital de perfectionnement à Paris. Les examens auront lieu à Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Besançon, Lyon, Toulon, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Lille, Bastia, Bayonne et Perpignan.

Chaque candidat devra se faire inscrire à l'intendance militaire de ces villes où il désirera concourir.

Il sera donné, dans les bureaux de l'intendance militaire, rue Bourbon, n^o 26, communication du programme et des conditions d'admission au concours.

Lyon, le 30 juillet 1841.

(5057)

Le sous-intendant militaire, L.-M. DE CHANTEAU.

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RÉSUMÉ. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont :

- 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces ;
- 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (7342)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. — Il se vend par flacons de 3 f. et de 1 f. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. — On y trouve également le dépôt de la Pâte pectorale de Réglisse à la Gomme de George, pharmacien à Epinal (Vosges). (7339)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.